



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'énergie opérationnelle
Centre de soutien technique et administratif**

ACCORD-CADRE

Collecte des déchets relevant de la compétence du service de l'énergie opérationnelle.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase de candidature d'un appel d'offres restreint.

Numéro de consultation : DAF_2026_001258.

Procédure de passation : appel d'offres restreint.

Date limite de remise des candidatures : Vendredi 4 septembre 2026 à 17 H 30, heure de Paris.
Date prévisionnelle de lancement de la phase d'offres : septembre 2026.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 2 -	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 3 -	OBJET	3
ARTICLE 4 -	DESCRIPTION DE LA CONSULTATION.....	4
4.1	Procédure de passation.....	4
4.2	Documents de la consultation.....	4
4.3	Type de marché.....	4
4.4	Durée de validité.....	4
4.5	Montant estimatif	4
4.6	Lieux d'exécution	4
4.7	Nombre de candidats.....	4
4.8	Informations relatives à la sous-traitance	5
4.9	Informations relatives à la forme du groupement d'opérateurs économiques.....	5
ARTICLE 5 -	DESCRIPTION DES LOTS.....	5
5.1	Mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur	5
5.2	Liste non exhaustive des codes déchets	6
5.3	Récapitulatif des codes déchets principaux selon les lots	7
5.4	Carte indicative de la répartition des lots	9
5.5	Moyens de collecte en location.....	9
5.6	Obligation de prise en charge des opérations de collecte par le titulaire	10
5.7	Lots zonaux	10
5.7.1	Délai d'enlèvement	10
5.7.2	Identification des moyens de collecte des lots zonaux	10
5.7.3	Périmètre des lots zonaux	11
5.8	Lots spécifiques SEO	12
5.8.1	Lot n° 7 Bouy 51400	12
5.8.2	Lot n° 8 Brest 29400	12
5.8.3	Lot n° 9 Toulon 83000	12
5.8.4	Lot n° 10 Cherbourg-en-Cotentin 50100.....	13
5.8.5	Lot n° 11 Marseille 13000	14
5.8.6	Lot n° 12 Varennes-sur-Seine 77130.....	15
5.8.7	Lot n° 13 Chalon-sur-Saône 71100	15
5.9	Quantités estimées de chaque lot.....	16
5.10	Quantités maximums	17
ARTICLE 6 -	INFORMATION DES CANDIDATS.....	17
6.1	Contenu des documents de la consultation	17
6.2	Accès aux documents.....	17
6.3	Questions et demandes de renseignement complémentaires	17
ARTICLE 7 -	REMISE DES CANDIDATURES.....	17
7.1	Date limite de remise des candidatures.....	17
7.2	Modalités de dépôt	17
7.3	Documents à joindre à la candidature	17
ARTICLE 8 -	SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	18
8.1	Motifs d'exclusion	18
8.2	Capacités professionnelles, économiques et techniques	18
ARTICLE 9 -	DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL DE LA PHASE D'OFFRE.....	18
9.1	Calendrier prévisionnel	19
9.2	Critères d'attribution des offres.....	19
ARTICLE 10 -	DÉLAIS ET VOIX DE RECOURS	19
10.1	Référé précontractuel	19
10.2	Référé contractuel	19
10.3	Recours de pleine juridiction (Tarn-et-Garonne).....	20
ARTICLE 11 -	ANNEXES.....	20

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le Service de l'énergie opérationnelle (SEO), organisme placé sous l'autorité de l'état-major des Armées (EMA), dont les compétences sont fixées par les articles R. 3241-26 à R. 3241-31 du code de la Défense, est en charge de l'approvisionnement des armées et des administrations en carburant et autres énergies de mobilités, ainsi que des produits lubrifiants et autres produits ou matériels spécifiques en lien avec l'exploitation pétrolière et la mobilité, à usages aéronautiques, navals et terrestres.

Le SEO est également compétent pour organiser la collecte des déchets induits par les activités d'exploitation précitées, produits tant par lui que par ses bénéficiaires, à savoir les armées, les forces de sécurité intérieures (police et gendarmerie), et d'autres administrations, en France hexagonale (qui inclut donc la Corse).

Ainsi, le présent marché comporte treize lots (détaillés ci-après) qui relèvent d'un de ces deux types :

- **lots zonaux** : au nombre de 6, ce sont des lots multi-sites dont chacun couvre une partie du territoire hexagonal, Corse comprise, qui concernent à titre principal la collecte d'emballages souillés, dont des générateurs aérosols, et à titre accessoire des produits chimiques et pétroliers périmés ou usagés, ainsi que des matériels légers souillés. Les sites concernés sont ceux des bénéficiaires du SEO (ou « clients SEO ») précités ainsi que la plupart des dépôts pétroliers du SEO ;
- **lots spécifiques SEO** : au nombre de sept, chacun de ces lots porte sur un site unique exploité directement par le SEO et produit des déchets spécifiques à son activité particulière.

Outre les prestations d'enlèvement et de traitement des déchets, le présent marché porte également sur la location (avec option d'achat) de moyens de stockage et de collecte de ceux-ci.

Le présent marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande relève du régime des marchés de défense ou de sécurité prévu à l'article L. 1113-1 du code de la commande publique, ce qui induit, entre autres conséquences, qu'il est conclu pour une durée maximale de sept ans suite à un appel d'offres restreint.

Le présent règlement porte sur la phase de candidature, qui doit sélectionner les candidats admis à soumissionner lors d'une phase d'offre ultérieure, qui doit débiter en septembre 2026.

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur(PA) : l'Etat.

Ministère : Ministère des armées et des anciens combattants.

Entités : Service de l'énergie opérationnelle (SEO) / Centre de soutien technique et administratif (CSTA) / Bureau des achats / Section ingrédients produits divers et emballages (IPDE).

Adresse : Caserne Thiry – 47, rue Sainte Catherine – CS n°60016 – 54035 NANCY Cedex.

Pays : France.

Code NUTS : FRF31.

Code d'identification national (n° SIRET) : 151 000 031 00998.

Téléphone : (+33) 03.83.19.34.94.

Courriel : csta-ba-ipde.contact.fct@intradef.gouv.fr

Site internet du SEO : <https://www.defense.gouv.fr/energie-ops>

Site internet du profil d'acheteur (Plateforme des marchés publics de l'Etat – PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 3 - OBJET

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la collecte, le traitement et la valorisation des déchets dangereux et non dangereux, issus de la logistique pétrolière et de l'utilisation de produits

de mobilités, relevant de la compétence du Service de l'Energie Opérationnelle (SEO), en France hexagonale, Corse comprise, ainsi que la mise en œuvre et la location ou l'achat des moyens de collecte et de stockage associés.

Catégorie de service mentionnée à l'annexe C3 du formulaire standard 17 : catégorie n° 19, désignée comme « service de voirie et d'enlèvement des ordures ; services d'assainissement et services analogues ».

Code CPV principal : 90520000-8 « Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux »

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint prévue à l'article L. 2324-2 du code de la commande publique.

4.2 Documents de la consultation

La présente consultation est composée des documents suivants, listés par ordre de priorité décroissant en cas de contradiction :

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. L'avis de marché n° 2026-87784123.

Dans la mesure où le présent RC prime sur l'avis de marché précité, il est fortement recommandé de se fier uniquement audit RC.

4.3 Type de marché

Le présent règlement de la consultation (RC) concerne la passation d'un marché public de prestations de service sous forme d'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, qui relève du régime des marchés publics de défense ou de sécurité encadré par le « Livre III : dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité » du code de la commande publique en vertu des articles L. 2300-1 à L. 2397-3 et R. 2300-1 à R. 2397-4.

4.4 Durée de validité

Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois renouvelable tacitement six fois, soit une durée totale de quatre-vingt-quatre mois.

4.5 Montant estimatif

Le montant annuel du marché pour l'ensemble des lots est estimé entre 7 000 000 € HT et 10 000 000 € HT sur sept ans.

4.6 Lieux d'exécution

L'ensemble des lots couvre l'entièreté de la France hexagonale, Corse incluse.

4.7 Nombre de candidats

Pour chaque lot, le nombre de candidats n'est pas limité pour la phase de candidature ni pour la phase d'offre.

En revanche, un même opérateur économique ne peut ni candidater pour un même lot au sein de plusieurs groupement distincts d'opérateurs économiques, ni candidater pour un même lot à la fois seul et au sein d'un groupement.

4.8 Informations relatives à la sous-traitance

Au stade de la présente phase de candidature, aucune information concernant la sous-traitance n'est demandée.

La part du marché que le soumissionnaire entend sous-traiter doit être indiquée dans l'offre de celui-ci.

En revanche, si un opérateur économique s'appuie sur un sous-traitant pour démontrer les capacités professionnelles, économiques ou techniques au titre de l'article 8.2 du présent règlement, **alors ledit sous-traitant doit être identifié au sein du formulaire de déclaration de candidature annexé au présent règlement.**

De même, les opérateurs sous-traitants en charge de l'enlèvement et du transport des déchets objet du présent marché doivent être **solidaires** du titulaire et **être identifiés dans le formulaire précité.**

Le Pouvoir adjudicateur (PA) se réserve le droit de refuser la participation d'un sous-traitant pour des raisons relatives à la préservation des intérêts de la défense nationale.

4.9 Informations relatives à la forme du groupement d'opérateurs économiques

Dans le cas où la candidature prend la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, celui-ci doit être constitué, sous quelque forme que ce soit, et identifié au stade de la candidature. La candidature dudit groupement doit **indiquer la répartition technique et géographique des tâches entre ses membres pour un même lot.**

Le groupement attributaire du marché doit prendre la forme d'un groupement solidaire avec mandataire unique.

Le mandataire du groupement est chargé d'exécuter lui-même les tâches essentielles suivantes :

- échanges avec le PA relatifs à l'exécution contractuelle à l'exception de l'exécution financière. En d'autres termes le mandataire doit constituer un « guichet unique » pour les représentants du PA ;
- élaboration d'un formulaire de demande d'enlèvement unique à transmettre par courriel à une adresse fonctionnelle unique ;
- établissement et transmission des reportings annuels du marché ;
- réception des demandes d'enlèvement via une adresse fonctionnelle unique ;
- négociation et signature des actes modificatifs au contrat ;
- règlement des différends contractuels.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

IMPORTANT : le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot, les listes exhaustives des sites d'enlèvement et leur localisation précise, des codes déchets associés et la périodicité des enlèvements ne sont pas divulgués au stade de la présente phase de candidature. Ces informations seront transmises aux seuls candidats admis à participer dans les conditions prévues par le présent règlement via l'invitation à soumissionner.

Il en va de même pour les clauses techniques et les critères définitifs d'attribution des offres.

5.1 Mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur

Pour chaque lot, le titulaire doit assurer la collecte et la gestion des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, y compris leurs contenants, au titre de l'obligation de responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux producteurs de ces huiles et lubrifiants en vertu du 17° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, selon les modalités fixées par les articles R. 543- à R. 543-14 et suivants du même code.

De même, pour chaque lot, le titulaire doit assurer la collecte et la gestion des déchets d'emballages en application des articles R. 543-42 à R. 543-74 du code de l'environnement.

Ainsi le titulaire, que ce soit via le concours d'un cocontractant ou d'un sous-traitant, doit être en mesure de faire intervenir une société conventionnée par un éco-organisme agréé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et ce afin de procéder à la collecte et à la gestion des déchets susvisés dans les conditions techniques et tarifaires fixées par la réglementation et l'éco-organisme compétent.

5.2 Liste non exhaustive des codes déchets

Au sens du présent RC correspond à chaque terme les codes déchets suivants :

« Produits pétroliers et chimiques périmés ou usagés »	
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux
06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
06 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
06 13 01*	produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides
07 01 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16
07 04 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 06 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 07 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
08 04 99*	déchets non spécifiés ailleurs
12 01 12*	déchets de cires et graisses
13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
13 01 11*	huiles hydrauliques synthétiques
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
13 03 07*	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
13 03 08*	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
13 07 01*	fuel oil et diesel
13 07 02*	Essence
13 07 03*	autres combustibles (y compris mélanges)

13 08 99*	déchets non spécifiés ailleurs
14 06 02*	autres solvants et mélanges de solvants halogénés
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
14 06 04*	boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
14 86 03	autres solvants et mélanges de solvants
16 01 13*	liquides de frein
16 01 14*	antigels contenant des substances dangereuses
16 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
20 01 13*	Solvants
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
« Emballages souillés »	
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
« Chiffons, flexibles, filtres et autres matériels légers souillés d'hydrocarbure »	
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
16 01 21*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14

5.3 Récapitulatif des codes déchets principaux selon les lots

Au sens du tableau ci-après :

« P » signifie besoin principal, qui est récurrent et représente la majorité du volume de déchets.

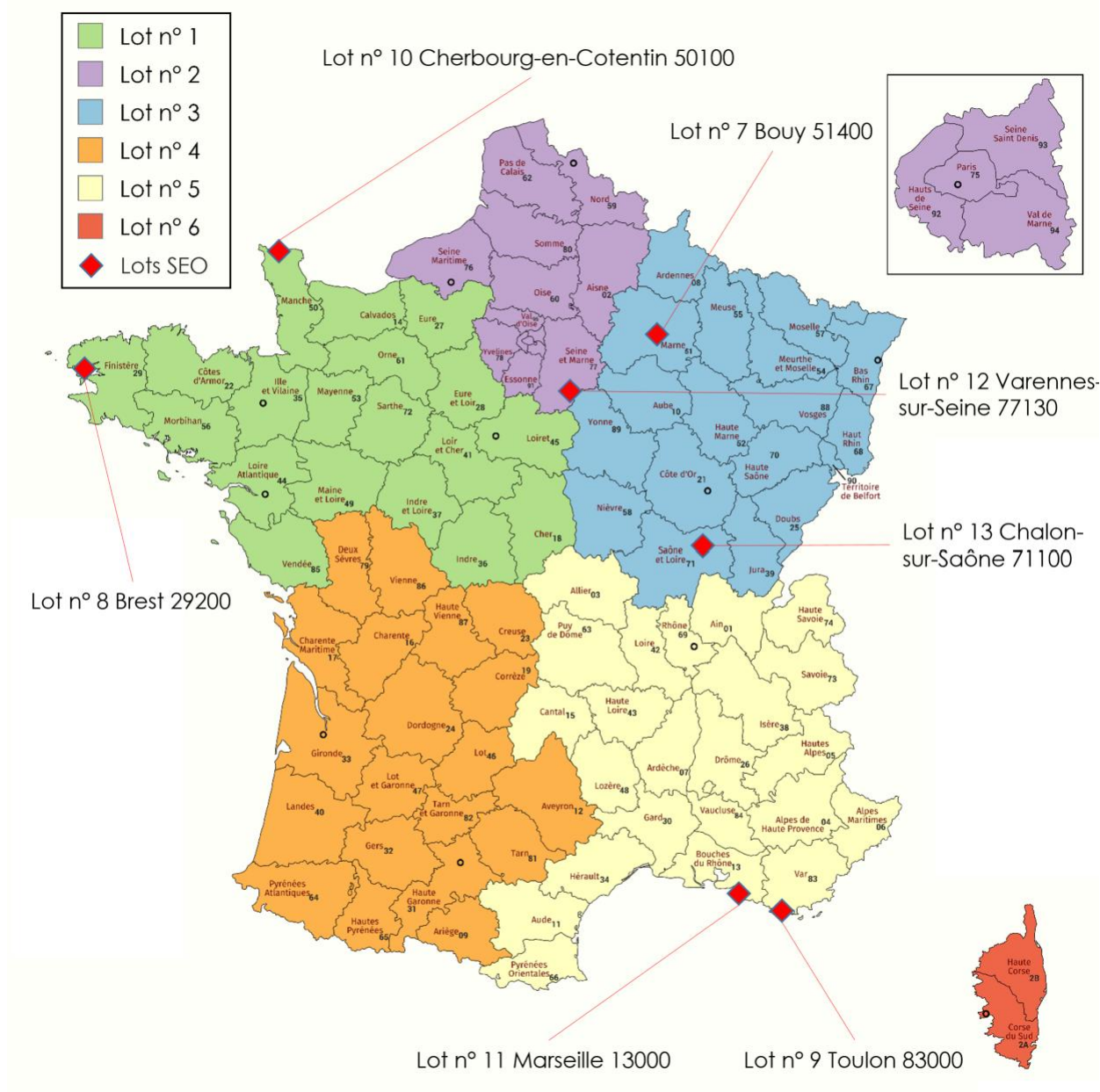
« S » signifie besoin secondaire, qui est récurrent et représente une minorité du volume de déchets.

« E » signifie besoin exceptionnel, qui n'est pas récurrent mais qui doit pouvoir être assuré par le titulaire en cas de nécessité.

Type de déchets Lot			Produits pétroliers et chimiques périmés ou usagés	Emballages souillés	Chiffons, flexibles, filtres et autres matériels légers souillés d'hydrocarbure	Autre déchets spécifiques (OUI/NON, si OUI, voir article 5.6 du présent RC)
Type	N°	Intitulé				
Lots géographiques	1	Zone NO	E	P	S	NON
	2	Zone N	E	P	S	NON
	3	Zone NE	E	P	S	NON
	4	Zone SO	E	P	S	NON
	5	Zone SE	E	P	S	NON
	6	Corse	E	P	S	NON
Lots spécifiques SEO	7	Bouy	P	P	E	NON
	8	Brest	P	S	S	OUI
	9	Toulon	P	P	P	OUI
	10	Cherbourg	P	S	E	OUI
	11	Marseille	P	P	S	OUI
	12	Varennnes-sur-Seine	E	S	P	OUI
	13	Chalon-sur-Saône	P	P	P	OUI

Cet espace est volontairement laissé vide.

5.4 Carte indicative de la répartition des lots



5.5 Moyens de collecte en location

En sus de ceux mentionnés ci-dessous à l'article 5.8 « Lots spécifiques SEO », les moyens de collecte à mettre à disposition en location sur les sites producteurs ou regroupeurs de déchets, quel que soit le type de lot, sont les suivants :

- benne 15 m³ avec le kit d'accompagnement ;
- benne 30 m³ avec le kit d'accompagnement ;
- bac de 900 ou 1000 litres ;
- bac de 900 ou 1000 litres avec couvercle :
- bac de 200 à 600 litres gerbable ;
- fût de 200 litres à ouverture totale pour la collecte des générateurs d'aérosols ;
- support de sac et big bag ;
- grand réservoir vrac de 1000 litres (GRV/IBC 1000 L) en plastique ET en métal.

Est également souhaité l'enlèvement en l'état :

- de bidons et de fûts plastiques et métalliques de produits conditionnés périmés/usagés palettisés ;
- de flexibles lovés sur des palettes.

Chaque moyen de collecte mis à disposition doit être couvert par l'homologation transport de marchandises dangereuses (TMD/ADR).

A titre occasionnel, le PA peut demander au titulaire à acheter auprès de lui des moyens de collecte.

5.6 Obligation de prise en charge des opérations de collecte par le titulaire

Le titulaire doit assurer sous sa responsabilité, avec ses propres matériels (chariot élévateur ou gerbeur par exemple) et personnels, **la totalité des opérations d'enlèvement et de collecte sur les sites bénéficiaires**, ce qui comprend notamment le déplacement, la manutention, le chargement et le déchargement des déchets et moyens de collecte sur place, et ne peut en aucun cas solliciter les moyens de manutention ou le personnel du site.

Lorsque cela est rendu impossible par un fait insurmontable et extérieur au titulaire, celui-ci doit mettre en œuvre des moyens de collecte à ouverture latérale (débâchage côté par exemple) afin de permettre aux agents du PA de réaliser rapidement les opérations précitées.

5.7 Lots zonaux

Les lots zonaux sont des lots multi-sites dont chacun couvre une partie du territoire hexagonal, Corse comprise, qui concernent à titre principal la collecte d'emballages souillés, dont des générateurs aérosols, et à titre secondaire des matériels légers souillés (chiffons, filtres, flexibles), et à titre exceptionnel des produits chimiques et pétroliers périmés ou usagés. Les sites concernés sont ceux des bénéficiaires du SEO (ou « clients SEO ») ainsi que la plupart des dépôts pétroliers du SEO, on en dénombre une ou plusieurs dizaines dans chaque département (liste complète communiquée lors de la phase d'offre).

5.7.1 Délai d'enlèvement

Pour les lots zonaux, le délai d'enlèvement à compter de l'envoi de la demande est de quinze jours ouvrés.

5.7.2 Identification des moyens de collecte des lots zonaux

IMPORTANT : les moyens de collecte étant souvent mis en place dans des zones déchèteries, les moyens de collectes mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché doivent être **facilement identifiable visuellement**. Ainsi le soumissionnaire doit proposer des solutions permettant l'identification visuelle rapide (flocage ou panneaux-pneus ostentatoires par exemple), en sus de l'étiquetage et de l'affichage réglementaire.

Cet espace est volontairement laissé vide.

5.7.3 Périmètre des lots zonaux

Lot n° 1 : zone nord-ouest (NO)		Lot n° 2 : zone nord (N)		Lot n° 3 : zone nord-est (NE)		Lot n° 4 : zone sud-ouest (SO)		Lot n° 5 : zone sud-est (SE)	
72	Sarthe	2	Aine	89	Yonne	86	Vienne	84	Vaucluse
14	Calvados	59	Nord	52	Haute Marne	32	Gers	66	Pyrénées Orientales
35	Ille et Vilaine	60	Oise	54	Meurthe et Moselle	33	Gironde	13	Bouches du Rhône
36	Indre	62	Pas de Calais	55	Meuse	12	Aveyron	69	Rhône
37	Indre et Loire	75	Paris	57	Moselle	40	Landes	11	Aude
41	Loir et cher	76	Seine Maritime	10	Aube	46	Lot	73	Savoie
44	Loire Atlantique	77	Seine et Marne	58	Nièvre	9	Ariège	74	Haute Savoie
45	Loiret	78	Yvelines	8	Ardennes	47	Lot et Garonne	83	Var
49	Maine et Loire	80	Somme	67	Bas Rhin	64	Pyrénées Atlantique	7	Ardèche
50	Manche	91	Essonne	68	Haut Rhin	65	Hautes Pyrénées	6	Alpes-Maritimes
53	Mayenne	92	Haut de Seine	70	Haute Saône	79	Deux Sèvres	5	Hautes-Alpes
56	Morbihan	93	Seine Saint Denis	71	Saône et Loire	81	Tarn	4	Alpes de haute Provence
61	Orne	94	Val de Marne	88	Vosges	82	Tarn et Garonne	3	Allier
85	Vendée	95	Val d'Oise	90	Territoire de Belfort	87	Haute Vienne	1	Ain
29	Finistère			51	Marne	31	Haute-Garonne	15	Cantal
28	Eure et Loir			39	Jura	16	Charente	63	Puy-de-Dôme
27	Eure			25	Doubs	17	Charente-Maritime	48	Lozère
18	Cher			21	Côte d'Or	24	Dordogne	43	Haute Loire
22	Côte d'Armor					19	Corrèze	42	Loire
						23	Creuse	38	Isère
								34	Hérault
								30	Gard
				26	Drôme				

Lot n° 6 : Corse	
2A	Corse du sud
2B	Haute Corse

5.8 Lots spécifiques SEO

Chacun de ces lots porte sur un ou plusieurs sites voisins exploités directement par le SEO et qui produisent des déchets spécifiques à leurs activités particulières.

Les besoins décrits au présent article sont non exhaustifs et s'ajoutent à ceux mentionnés à l'article 5.3 du présent règlement.

Pour ces mêmes lots, et sauf exception (notamment pour le lot n° 9) le délai d'enlèvement à compter de l'envoi de la demande est de quinze jours ouvrés.

5.8.1 Lot n° 7 Bouy 51400

Moyens de collecte à mettre en œuvre :

- environ 10 bacs couverts d'environ 600 L ;
- environ 10 GRV métalliques de 1000 L ;
- environ 4 fûts métalliques de 220 L à ouverture complète pour les générateurs d'aérosols ;
- plusieurs bacs couverts de 1000 L.

5.8.2 Lot n° 8 Brest 29400

En sus des besoins mentionnés à l'article 5.3, ce lot porte notamment sur la collecte des huiles noires reprises depuis les bâtiments de la Marine nationale, en vrac comme en conditionnés.

Les besoins portent également sur la collecte d'emballages souillés broyables sur place après avoir été nettoyés par les agents du PA. S'y ajoutent les jerricanes plastiques de 20 L, qui ne sont pas broyables en raison de leur épaisseur trop importante.

A titre exceptionnel, le titulaire doit collecter des eaux de fond de cale en vrac, ainsi que du produit dispersant périmé en vrac ou conditionné.

Code déchets supplémentaires :

13 05 02*	Eaux traitées mais encore impropres au rejet
13 05 07*	Eaux huileuses provenant des séparateurs huile/eau
13 04 03*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures

Moyens de collecte à mettre en œuvre :

- plusieurs bacs couverts de 300 ou 1000 L ;
- 4 fûts à ouverture complète pour les aérosols ;
- 20 GRV métalliques de 1000 L ;
- deux cuves de 30 m³ pour les huiles usagées.

5.8.3 Lot n° 9 Toulon 83000

En sus des besoins mentionnés à l'article 5.3, ce lot porte notamment sur la collecte :

- d'eaux de fond de cale non traitées, à récupérer en bout de quai **dans un délai de cinq jours calendaires** suite à la notification de la commande, enlèvement de palettes complètes de tonnelets de 20 L et de fûts de 220 L ;
- d'eaux de fond de cale partiellement traitées mais impropres au rejet, ou de boues issues du traitement desdites eaux, en vrac ;
- des huiles usagées en vrac par aspiration (citerne, GRV, fûts) ;
- des carburants usagés et/ou mélangés par aspiration (GRV, fûts) ;
- des ingrédients, produits divers périmés conditionnés sur palettes ;
- d'emballages souillés compactés sur place ;
- de produit dispersant périmé en vrac et conditionné.

A titre exceptionnel, le titulaire doit collecter du produit dispersant périmé en vrac ou conditionné.

Les délais de préavis de demande d'accès à la base navale sont de deux jours ouvrés pour les chauffeurs de nationalité française, et de cinq jours ouvrés pour les autres, qui doivent joindre leur justificatif d'identité (pré-enregistrement possible). Le titulaire doit avoir pris connaissance du protocole d'accès de la base navale.

Les chauffeurs intervenant régulièrement sur la Base Navale devront disposer d'autorisations d'accès annuelles. A ce titre, ils feront l'objet d'un contrôle primaire au préalable.

Code déchets supplémentaires :

06 02 05*	autres bases
13 04 03*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
13 05 02*	eaux traitées mais encore impropres au rejet
13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateur eau/hydrocarbures
16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
16 06 01*	accumulateurs au plomb
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures

Moyens de collecte à mettre en œuvre :

- 3 bennes de 15 m³ pour petits contenants, dont deux dédiées à la récupération des contenants plastiques et une pour ceux métalliques ;
- 2 bennes de 30 m³ dédiées à la récupération des fûts métalliques de 220 L ;
- 40 GRV métalliques de 1000 L dont 15 à ouverture complète et big bag ;
- caisses-palettes, géobox et autres petits contenants gerbables, avec couvercle et à ouverture complète (de 200 L à 1000 L).

5.8.4 Lot n° 10 Cherbourg-en-Cotentin 50100

En sus des besoins mentionnés à l'article 5.3, ce lot porte notamment sur la collecte :

- en vrac, des purges sales issues des tests de mise en service des infrastructures pétrolières :
- de produit dispersant périmé en vrac et conditionné.

Code déchet supplémentaire :

16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
-----------	--

Moyens de collecte à mettre en œuvre :

- 1 bacs couvert d'environ 1000 L ;
- 1 GRV métallique de 1000 L.

5.8.5 Lot n° 11 Marseille 13000

Codes déchets principaux pour ce lot :

03 02 04*	composés inorganiques de protection du bois
06 01 - 06 02	déchets provenant du raffinage du pétrole - déchets provenant de la FFDU de bases
07 07 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
10 13 09*	déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment contenant de l'amiante
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
13 05 01*	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
16 01 10*	composants explosifs (par exemple coussins gonflables de sécurité)
16 02 11*	équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC
16 02 13*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux (1) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
16 06 01*	accumulateurs au plomb
16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
20 01 99*	autres fractions non spécifiées ailleurs

Moyens de collecte à mettre en œuvre :

- 1 Benne de 15 m³ avec couvercle ;
- 11 Bacs 600 L avec couvercle,
- 7 GRV métallique de 1000 L ;
- 2 Caisses de 50 L avec couvercle destinées au transport des produits chimiques (L = 600 mm, l = 400 mm, h = 235 mm) ;
- Autres conditionnements (cartons pour tubes fluorescents, palettes etc.).

5.8.6 Lot n° 12 Varennes-sur-Seine 77130

En sus des besoins mentionnés à l'article 5.3, ce lot porte sur la collecte de matériels composés essentiellement d'élastomères et de pièces métalliques, à savoir des flexibles, des réservoirs souples et des cuvettes de rétention.

Description des déchets :

- les réservoirs souples (RS) sont composés essentiellement d'élastomères synthétiques résistant aux hydrocarbures. Ils sont souillés ou imprégnés de carburant. Ils comprennent des pièces en aluminium, bronze ou acier. Code déchet : 15 01 10* ;
- les cuvettes de rétention souples sont composées d'élastomères ou de textiles de fibres synthétiques, revêtus de PVC résistant aux hydrocarbures. D'œilletons et de bouches de vidange en aluminium. Code déchets : 15 02 02* ;
- les flexibles utilisés pour la distribution du carburant sont composés essentiellement de caoutchouc, d'élastomère de polyuréthane, de polypropylène. Certains sont renforcés par des spirales en acier. Chaque flexible est équipé à ses extrémités de raccords métalliques. Les flexibles sont en général lovés sur des palettes 120*120 cm. Code déchets : 15 01 10*.

Les réservoirs souples et les cuvettes de rétention usagés sont généralement contenus avec leur colisage (en élastomère également) dans des boîtes en bois. Ces emballages bois, très souvent souillés par contact avec des hydrocarbures, sont également à éliminer selon le même processus.

Le besoin porte également sur la collecte d'extincteurs de 2, 9 et 50 kg. Code déchet : 16 05 04*.

Moyens de collecte à mettre en œuvre :

Pour les cuvettes de rétentions et les réservoirs souples :

- bennes bâchables de 30 m³, à ouverture par l'arrière ;
- containers de 20 pieds ou bennes bâchables de 30 m³ à ouverture latérale ;

Pour les flexibles :

- bennes de petit volume, environ 10 m³, compatibles avec un système AMPLIROLL (multi-bennes), d'une hauteur d'au moins 1,2 m et d'une longueur d'au moins 4 m, de sorte que les flexibles puissent être déposés par le haut par chariot élévateur.

Pour les produits chimiques périmés ou usagés :

- Caisses-palettes ou bacs à couvercle de 200 L à 1000 L et GRV métalliques de 1000 L.

Les moyens de collecte devront rester à demeure et être parfaitement étanches.

5.8.7 Lot n° 13 Chalon-sur-Saône 71100

Codes déchets principaux :

16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures
16 01 07*	filtres à huile

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
16 01 07*	filtres à huile
16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
06 02 05*	autres bases
06 01 06*	autres acides
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
12 01 12*	déchets de cires et graisses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 01 14*	antigels contenant des substances dangereuses
16 06 01*	accumulateurs au plomb
15 02 02*	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Moyens de collecte à mettre en œuvre (quantités à définir) :

- GRV métalliques de 1000 L ;
- caisse-palettes de 600 L ;
- fûts de 220 L à ouverture complète pour les générateurs d'aérosols.

5.9 Quantités estimées de chaque lot

n° de lot	Intitulé	Poids annuel en tonne
1	Zone NO	55,5
2	Zone N	12,1
3	Zone NE	37,8
4	Zone SO	34,6
5	Zone SE	70,7
6	Corse	5.9
7	Bouy	19,6
8	Brest	43
9	Toulon	79,5
10	Cherbourg	4

11	Marseille	18,45
12	Varenn sur-Seine	30
13	Chalon-sur- Saône	33
TOTAL		444,15

5.10 Quantités maximums

Sur toute la durée de l'accord-cadre, la quantité maximum pour chaque lot est établie :

- pour les prestations de collectes et traitement, en tonne et est égale au triple du *poids annuel en tonne*, fixé à l'article précédent, multiplié par le nombre d'années maximum d'exécution, soit sept ;
- pour les prestations de location et achat de moyens de collecte et de stockage, en quantité unitaire et est égale au triple des quantités estimées, fixées dans le détail quantitatif estimatif (DQE) joint à l'invitation à soumissionner, multiplié par le nombre d'années maximum d'exécution, soit sept

ARTICLE 6 - INFORMATION DES CANDIDATS

6.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes.

Ces documents listés ci-dessus doivent être lus de manière combinée.

Par ailleurs, le « Registre des questions/réponses et des modifications relatives à la consultation », est joint au DCE à titre purement indicatif et ne constitue d'aucune manière un acte opposable au PA.

6.2 Accès aux documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

6.3 Questions et demandes de renseignement complémentaires

Les candidats peuvent adresser des questions et demandes de précisions au PA via PLACE. Le PA n'est pas tenu de répondre ni de prendre en compte les questions et demandes envoyées durant les cinq jours ouvrés qui précèdent la date limite de réception des candidatures initiales.

ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES

7.1 Date limite de remise des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée au **Vendredi quatre septembre deux-mille-vingt-six à 17 H 30, heure de Paris.**

7.2 Modalités de dépôt

Le dépôt se fait exclusivement via le profil d'acheteur du PA : la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

7.3 Documents à joindre à la candidature

Les documents suivants, ou à défaut tout document équivalent, doivent être joints à la candidature déposée via PLACE, à raison d'un exemplaire pour chaque opérateur économique membre du groupement :

- formulaire de déclaration de candidature en annexe au présent RC (**ni les formulaires standards DC1/DC2 ni la candidature via le document unique de marché européen ne sont acceptés**), intégralement complété, à joindre aux formats :
 - ODT ou DOCX ;
 - PDF signé électroniquement ;
- récépissé de déclaration en préfecture au titre de l'article R. 541-50 du Code de l'environnement, datant de moins de 5 ans à compter de la date limite de réception des candidatures ;
- déclaration de conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (CSTMD) accessible sur le portail gouvernemental dédié (<https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.gouv.fr/>), accompagnée de la copie du certificat de qualification du conseiller, délivré par le Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses (CIFMD) ;
- liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail mentionnée à l'article D. 8254-2 du code du travail ;
- extrait du registre national des entreprises (RNE, ex-Kbis).

ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

8.1 Motifs d'exclusion

Le PA doit être en mesure de vérifier que le candidat n'entre pas dans un des cas de motifs d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-5 du Code de la commande publique.

En sus, est exclus tout candidat qui ne démontre manifestement pas ses capacités professionnelles, économiques et techniques, ou qui présente un danger sérieux pour la préservation des intérêts de la défense nationale.

8.2 Capacités professionnelles, économiques et techniques

La candidature doit présenter, outre sa capacité réglementaire à exécuter les prestations objet du marché (**IMPORTANT : ces informations sont à inscrire dans le formulaire de déclaration de candidature en annexe au présent RC**) :

- un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois dernières années (ou le maximum d'année en cas d'opérateur créer il y a moins de trois ans) est supérieur ou égal à 100% du montant annuel, estimé à l'article 5.8 ci-dessus, du lot objet de la candidature, soit le chiffre d'affaire annuel moyen cumulé en cas de groupement d'opérateurs économiques ;
- une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, étayée si possible par des attestations de bonne exécution ;
- une déclaration détaillant l'outillage et l'équipement technique dont il dispose, en insistant spécifiquement sur l'autonomie logistique, ce qui comprend notamment :
 - la flotte de porteurs susceptibles d'être mise à disposition dans le cadre de l'exécution du marché ;
 - la typologie et les caractéristiques de chaque moyen de collecte susceptible d'être mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché ;
 - concernant les lots spécifiques SEO (n° 7 à 13, voir article 5.7 du présent RC), la liste des camions équipés de moyens de manutention autonomes, tels des porteurs dotés de chariots élévateurs embarqués (de type « MOFFETT » ou équivalent) fixés à l'arrière du châssis, ou de gerbeurs électriques intégrés.

ARTICLE 9 - DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL DE LA PHASE D'OFFRE

9.1 Calendrier prévisionnel

Ce calendrier n'est pas opposable à l'Administration.

Étape	Date
Date d'envoi des invitations à soumissionner	Lundi 14 septembre 2026
Date limite de remise des offres	Lundi 26 octobre 2026
Notification du marché	Vendredi 20 novembre 2026

9.2 Critères d'attribution des offres

Ces critères sont indicatifs et peuvent évoluer au moment de l'envoi des invitations à soumissionner.

Pour les lots zonaux (n° 1 à 6) la pondération prévue des critères de sélection des offres est la suivante :

- 70 % Critère prix ;
- 10 % Critères techniques ;
- 20 % Critères environnementaux.

Pour les lots spécifiques SEO (n° 7 à 13) la pondération prévue des critères de sélection des offres est la suivante :

- 50 % Critère prix ;
- 20 % Critères techniques ;
- 30 % Critères environnementaux.

Sous-critères technique prévus :

- identification des moyens de collecte comme relevant du marché du SEO (lots zonaux uniquement) ;
- caractéristiques et performance des moyens de chargement en totale autonomie (matériel de levage embarqué type chariot multidirectionnel, hayon capacitif, ou transpalette électrique tout-terrain) des déchets et moyens de collecte.

Sous-critères environnementaux :

- performance environnementale de la flotte : taux de poids lourds roulant grâce à des énergies alternatives et norme Euro des poids lourds à motorisation thermique ;
- taux de valorisation matière (codes de traitement R2 à R11 mentionnés sur le bon de suivi de déchet dangereux) ;
- taux de GRV 1000 L en métal (lot zonaux uniquement, car GRV métalliques obligatoires pour les lots spécifiques SEO).

ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIX DE RECOURS

10.1 Référé précontractuel

Articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative.

Exercé en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, ce recours n'est ouvert qu'avant la signature du contrat. Son introduction entraîne la suspension automatique de la signature du marché par le PA.

10.2 Référé contractuel

Articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative.

Exercé après la conclusion du contrat si les manquements ont privé les requérants de leur droit d'exercer un référé précontractuel. Le délai d'introduction est de 31 jours francs suivant la publication de l'avis d'attribution, ou de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat à défaut de publication.

10.3 Recours de pleine juridiction (Tarn-et-Garonne)

Conseil d'État – Assemblée (n° 358994 ; ECLI : FR:CEASS:2014:358994.20140404), publié au recueil Lebon, lecture du vendredi 04 avril 2014.

Ouvert à tout tiers justifiant d'un intérêt lésé par la conclusion du contrat administratif. Il doit être introduit dans un délai maximal de deux mois à compter de la date à laquelle l'accomplissement des mesures de publicité informe le public de la conclusion du contrat.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Annexe 1.1 « Formulaire de déclaration de candidature de l'opérateur économique. »

Annexe 1.2 « Formulaire de déclaration de candidature du groupement d'opérateurs économiques. »

Fin.